



Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal Du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Régis BOUISSON.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Françoise BERTHO, Stéphanie FÉRIOT, Chantal MASSENOT, Geneviève NOBLET, Valérie PERRON, Sylvie SUREAU, Kelly TAMBOURAN et Messieurs Alexis BOURSE, Lionel MORICE, Christophe GERVOT, Arnaud RIALLAND, Jordan RICHEUX, Eric WINCKELMULLER.

Pouvoir : Marylène BIZEUL à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Geneviève NOBLET

Ordre du jour de la séance :

- N° 2026.18 – Commission d'Appel d'Offres
- N° 2026.19 – Commission Communale des Impôts Directs
- N° 2026.20 – Délégués Communaux
- N° 2026.21 – Création du Conseil Municipal des Jeunes
- N° 2026.22 – Dissolution du CCAS
- N° 2026.23 – Vote du Compte Financier Unique
- N° 2026.24 – Affectation définitive du résultat 2025
- N° 2026.25 – Budget Principal – Décision Modificative n° 1
- N° 2026.26 – Tarif vente de bois débité
- N° 2026.27 – Evolution poste agent administratif (passage à temps complet)
- N° 2026.28 – Remboursement des frais de déplacement des élus
- N° 2026.29 – Plan Intercommunal de Sauvegarde – Convention de Coopération (mise à disposition de moyens communaux et intercommunaux en période de crise)
- Questions Diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Edmond VOLLAND en date du 15 avril. Il présente ensuite Monsieur Arnaud RIALLAND qui le remplace.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance en date du mardi 14 avril 2026.

DELIBERATION N° 2026-18 – Commission d’Appel d’Offres

Le Conseil Municipal doit élire les membres (3 titulaires et 3 suppléants) de la Commission d’Appel d’Offres, sur liste et à bulletin secret comme l’exige la loi, le Maire en étant d’office le Président. Une liste unique pour chaque catégorie a été déposée.

Ont été élus à l’unanimité :

- **Membres titulaires** : Valérie PERRON, Alexis BOURSE, Sylvie SUREAU

- **Membres suppléants** : Lionel MORICE, Kelly TAMBOURAN, Arnaud RIALLAND

DELIBERATION N° 2026-19 – Commission Communale des Impôts Directs

Afin de composer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, une liste de 24 contribuables doit être présentée à la Direction Générale des Impôts du Morbihan. Le directeur des Services Fiscaux nommera, ensuite, 6 titulaires et 6 suppléants parmi les personnes proposées.

A l’unanimité, le Conseil Municipal approuve la liste proposée (consultable sur la délibération).

DELIBERATION N° 2026-20 – Délégués Communaux

La liste des délégués communaux a été complétée comme suit :

SIVU du Pays de la Roche-Bernard : Valérie PERRON (déléguée suppléante)

Mission Locale : Françoise BERTHO (titulaire) – Alexis BOURSE (suppléant)

Sécurité Routière : Christophe GERVOT (suppléant)

DELIBERATION N° 2026-21 – Création du Conseil Municipal des Jeunes

A l’unanimité, les Conseillers Municipaux se sont prononcés favorablement pour la création d’un nouveau Conseil Municipal des Jeunes.

Il sera composé de jeunes résidant ou scolarisés sur la commune, âgés entre 10 et 15 ans, pour un effectif maximum de 12 membres.

Les membres seront désignés pour une durée de deux ans (renouvelable).

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

DELIBERATION N° 2026-22 – Dissolution du CCAS

Afin de simplifier l'administration, Monsieur le Maire propose de dissoudre le CCAS dont les missions ont été transférées à la Commission Mixte des Affaires Sociales. Il rappelle que cette possibilité est offerte aux communes de moins de 1 500 habitants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve.

DELIBERATION N° 2026-23 – Vote du Compte Financier Unique 2025

Madame Valérie PERRON, Adjointe aux Finances, donne lecture du résultat pour le Budget Principal ainsi que le Budget Annexe du *Port de Vieille Roche*.

Elle rappelle que ces mêmes chiffres avaient été validés (sous une autre présentation) avant le vote des Budgets Primitifs lors de la séance du 17 février 2026.

Cependant il n'avait pas été valablement possible de délibérer car les éditions définitives du CFU n'étaient pas disponibles au moment du vote (problèmes informatiques au niveau du Centre des Finances Publiques).

Les chiffres repris de façon provisoire doivent maintenant faire l'objet d'un vote pour les entériner.

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET PRINCIPAL**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 009 725.13	1 026 993.00	2 036 718.13
	Recettes réalisées	554 430.53	1 093 547.10	1 647 977.63
	Restes à réaliser	401 061.58	0.00	401 061.58
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	953 406.45	1 149 424.00	2 102 830.45
	Dépenses réalisées	477 264.62	991 247.50	1 468 512.12
	Restes à réaliser	445 546.75	0.00	445 546.75
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	77 165.91	102 299.60	179 465.51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 56 318.68	122 431.00	66 112.32
Solde ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	20 847.23	224 730.60	245 577.83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 44 485.17	0.00	- 44 485.17
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 23 637.94	224 730.60	201 092.66

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE DU PORT DE VIEILLE ROCHE**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	14 281.66	49 000.00	63 281.66
	Recettes réalisées	10 929.84	47 563.66	58 493.50
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	92 012.13	64 981.66	156 993.79
	Dépenses réalisées	8 882.92	50 249.26	59 132.18
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 046.92	- 2 685.60	- 638.68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	77 730.47	15 981.66	93 712.13
Solde (invest) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit (+/-)	79 777.39	13 296.06	93 073.45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	79 777.39	13 296.06	93 073.45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique du Budget Principal et du Budget Annexe de la commune de Camoël,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-24 – Affectation Définitive du Résultat 2025

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de Fonctionnement :	102 299.60 €
Résultats antérieurs reportés :	122 431.00 €
Résultat à affecter :	224 730.60 €

Solde d'exécution d'Investissement :	20 847.23 €
Restes à Réaliser :	- 44 485.17 €
Besoin de Financement :	- 23 637.94 €

<u>Affectation du résultat</u> :	23 637.94 € en réserve au R 1068
	201 092.66 € en fonctionnement au R 002

BUDGET ANNEXE – Port de Vieille Roche

Résultat d'Exploitation :	- 2 685.60 €
Résultats antérieurs reportés :	15 981.66 €
Résultat à affecter :	13 296.06 €

Solde d'exécution d'Investissement :	79 777.39 €
Restes à Réaliser :	0.00 €
Besoin de Financement :	0.00 €

<u>Affectation du résultat</u> :	13 296.06 € au R 002
----------------------------------	----------------------

DELIBERATION N° 2026-25 – Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Inscription d'une nouvelle recette en Investissement : 39 140.00 € au 231 sur l'opération 36, création de logements rue de Maupertuis, cette subvention a été obtenue suite à l'agrément des logements en PLAI.

Inscription d'une nouvelle dépense en fonctionnement : 29 166.00 € au 673 (titres annulés), la commune doit rembourser une grande partie de la dotation versée par l'état dans le cadre du recrutement d'un conseiller numérique. L'agent n'est pas resté en poste, la mission a été prise en charge par l' élu référent.

DELIBERATION N° 2026-26 – Tarif vente de bois débité

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs relatifs à la vente de bois débité (à retirer sur place) à compter du 1^{er} juin 2026.

- Un stère débité en tronçons de 50 cm : 70 €
- Un stère débité en tronçons de 2 mètres : 40 €

Certains élus s'étonnent que peu de camoëlais en profitent et s'interrogent sur la communication. La prise en charge du transport peut être une explication.

DELIBERATION N° 2026-27 – Evolution poste agent administratif (temps complet)

Considérant la nécessité de rationaliser le fonctionnement administratif de la commune, actuellement assuré en partie par des élus pour des missions relevant des affaires sociales et de la communication, l'absence de polyvalence entre les agents en place, avec une répartition des compétences spécialisée (urbanisme, exécution comptable, élections, cimetière) ne permettant pas de pallier efficacement les absences, l'âge moyen des agents impliquant une réflexion sur la transmission des savoirs, Monsieur le Maire propose d'adopter le passage à temps complet d'un agent de l'accueil.

Par ailleurs, il convient également de supprimer un poste d'adjoint technique inoccupé depuis trois ans, la prestation 'ménage' ayant été externalisée.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-28 – Remplacement des frais de déplacement des élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour le Maire :

- **Confirme** que pendant toute la durée de son mandat, les déplacements hors territoire (CAP Atlantique et Morbihan), aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 2^{ème} et 1^{ère} classe.
- **Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Pour les Adjointes :

- Dît que, sauf dans le périmètre de la commune, de CAP Atlantique et du Morbihan, et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Adjointes aux congrès, assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés.
- Dît que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Pour les Conseillers Délégués et les Conseillers :

- Dît que, sauf dans le périmètre de la commune et de Cap Atlantique, et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des conseillers aux assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

DELIBERATION N° 2026-29 – Plan Intercommunal de Sauvegarde – Convention de Coopération (mise à disposition de moyens communaux et intercommunaux en période de crise)

Conformément à la loi Matras, un Plan Intercommunal de Sauvegarde doit être adopté avant novembre 2026, les communes membres de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo étant soumises à l'obligation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

En cas de crise, l'intercommunalité doit être en mesure de déployer un dispositif d'appui et de coordination de crise.

Ce dispositif, le PICS a pour objectif de répondre aux demandes des communes mais également de rétablir les compétences communautaires et les services à la population.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde comprend :

- un diagnostic pour comprendre les risques et les enjeux du territoire,
- l'organisation de la cellule de crise,
- l'organisation de la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux (qui fait l'objet de la convention)
- les modalités permettant la continuité et le rétablissement des compétences communautaires et les actions à entreprendre pour traiter le risque ou réduire ses impacts.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte du projet du PICS et approuve la convention de coopération relative à la mise à disposition des moyens,

QUESTIONS DIVERSES

Bilan sur les affaires en cours :

Création des logements rue du Maupertuis :

Un problème de fourniture d'isolant bio sourcé a contraint un arrêt momentané du chantier. Ce matériau conditionnant le versement de la subvention de la Région Bretagne, ne peut pas être remplacé.

Travaux rue Paul Ladmirault :

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales doit être redimensionné, la voirie sera ensuite réaménagée. Madame Geneviève NOBLET s'inquiète d'une fermeture totale de la rue qui serait fortement préjudiciable aux commerçants. Monsieur Régis BOUISSON lui répond qu'il est opposé à une fermeture totale de la rue mais qu'il faudra peut-être se résigner à fermer une journée de temps en temps si la sécurité des intervenants l'exige. En tout état de cause, rien n'est décidé à l'heure actuelle.

Permis d'aménagement – problème d'ordre juridique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un problème d'ordre juridique concernant un permis d'aménagement en vue de créer un petit lotissement. Le pétitionnaire a obtenu un Certificat d'Urbanisme opérationnel validant la faisabilité du projet (conforme au PLU). Il a ensuite déposé un permis d'aménagement qui a fait l'objet d'un refus à cause de la récente mise en place du SCOT. Le pétitionnaire a déjà engagé des frais et va se retourner contre la commune auprès du Tribunal Administratif.

Le terrain n'étant pas exploité par un agriculteur et entouré de maisons, Monsieur le Maire propose de délivrer le permis d'aménagement. Par ailleurs, le PLU n'a pas encore été mis en conformité avec le SCOT, les délais légaux (2 ans) sont respectés. Reste à voir si les services de la Préfecture (contrôle de légalité) auront la même lecture. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la position de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Cap Atlantique la délégation '*Transition Climatique et Energétique*'.

La séance est levée à 21 heures 15

Le Maire,
Régis BOUISSON

